

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

retraite mutualiste du combattant Question écrite n° 64191

#### Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, quant à la situation des anciens combattants et victimes de guerre au regard de la retraite mutualiste du combattant. En effet, ces derniers souhaitent une augmentation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant sur trois ans afin qu'il soit porté à 10 000 francs au 1er janvier 2003 ainsi qu'une majoration légale des rentes viagères constituées par le conjoint au décès d'un ancien combattant titulaire d'une retraite mutualiste du combattant. Enfin, pour des raisons de simple équité, ils demandent le bénéfice de la retraite mutualiste du combattant pour toutes les victimes de guerre à titre militaire ou à titre civil et pour les conjoints victimes de guerre qu'il soient veuves ou veufs. Il lui demande en conséquence de prendre en compte leur demande.

### Texte de la réponse

En instituant la retraite mutualiste du combattant en 1923, le législateur a entendu encourager les anciens combattants à se constituer, par capitalisation, un complément de retraite. A cet effet, il a accordé des déductions fiscales et la prise en charge d'une partie de la rente dans la limite d'un plafond. Ces avantages ont été dès l'origine réservés aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant et ils ont été par la suite étendus aux titulaires du titre de reconnaissance de la nation. Il n'est pas envisagé de les étendre à d'autres catégories de bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité. Le projet de loi de finances pour 2002 propose de majorer de cinq points le « plafond majorable » déterminant la subvention de l'Etat. Cette nouvelle augmentation ajoutée à l'appréciation du point de pension portera le montant maximum de la rente à une somme annuelle proche de 10 000 francs.

#### Données clés

Auteur: M. Michel Voisin

Circonscription: Ain (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64191

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 2001, page 4045 **Réponse publiée le :** 22 octobre 2001, page 6057